



**Acte d’engagement valant cahier des charges**

*Réalisation de deux Journées Nationales en juin 2025*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Code CPV principal | 79952000-2 | Services d’organisation d’évènements |
| CPV lot n°1 | 51000000-9 | Services d’installation (n°2025-02) |
| Code NUTS | FR 101 | Ile-de-France |

**Marché n°2025-02 Location de mobilier**

Table des matières

[1. Parties contractantes *(en rouge : éléments à compléter par les candidats)* 3](#_Toc189571401)

[1.1 Identification du pouvoir adjudicateur 3](#_Toc189571402)

[1.2 Identification et engagement de(s) contractant(s) suivant(s) 3](#_Toc189571403)

[2. Objet du marché 4](#_Toc189571404)

[2.1 Objectifs visés 4](#_Toc189571405)

[2.2 Procédure et Forme de passation 5](#_Toc189571406)

[3. Pièces contractuelles 5](#_Toc189571407)

[4. Durée et lieu d’exécution 5](#_Toc189571408)

[5. Descriptif des prestations attendues 6](#_Toc189571409)

[5.1 Publics visés 6](#_Toc189571414)

[6. Modalités d’exécution des prestations 6](#_Toc189571415)

[6.1 Interlocuteur dédié – Responsable de la prestation 6](#_Toc189571417)

[7. Montant du marché 7](#_Toc189571418)

[8. Avance *(en rouge : éléments à compléter par les candidats)* 7](#_Toc189571419)

[9. Bons de commande 7](#_Toc189571420)

[10. Pénalités 8](#_Toc189571421)

[10.1 Pénalités de retard 8](#_Toc189571426)

[10.2 Pénalités pour travail dissimulé 8](#_Toc189571427)

[11. Modalités de règlement 8](#_Toc189571428)

[11.1 Avance 8](#_Toc189571430)

[11.2 Etablissement des factures 8](#_Toc189571431)

[11.3 Modalités de paiement – délai de paiement 9](#_Toc189571432)

[11.4 Nantissement ou cession de créances 9](#_Toc189571433)

[12. Clause de réexamen 9](#_Toc189571434)

[13. Application du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physique à l’égard du traitement des données à caractère personnel 10](#_Toc189571435)

[**13.1 Objet** 10](#_Toc189571446)

[**13.3 Obligations du titulaire** 10](#_Toc189571447)

[**13.4 Obligations de l’ANRU** 10](#_Toc189571448)

[**13.5 Sort des données** 11](#_Toc189571449)

[14. Assurances et responsabilité 11](#_Toc189571450)

[15. Résiliation 11](#_Toc189571451)

[16. Différends et litiges 11](#_Toc189571452)

[17. Dérogations au CCAG-FCS 12](#_Toc189571453)

[18. Engagement du candidat (en rouge : éléments à compléter par les candidats) 12](#_Toc189571454)

[19. Engagement du pouvoir adjudicateur 12](#_Toc189571455)

# Parties contractantes *(en rouge : éléments à compléter par les candidats)*

## Identification du pouvoir adjudicateur

L’Agence Nationale pour la Rénovation urbaine (ci-après « ANRU ») est un établissement public industriel et commercial créé par la loi du 1er août 2003, dont le siège sis 159 avenue Jean Lolive, 93500 PANTIN. L’ANRU est représentée par la Directrice Générale, ou toute personne ayant reçue délégation de cette dernière.

L’ANRU finance et accompagne la transformation des quartiers de la Politique de la ville dans toute la France, par la mise en œuvre de plusieurs programmes nationaux de renouvellement urbain, notamment le programme national de rénovation urbaine (PNRU), le programme de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) et le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Il s’agit de transformer ces quartiers en profondeur, en intervenant sur l’habitat, mais aussi en les désenclavant en ouvrant vers leur agglomération avec davantage de moyens de transports, la création de nouvelles voies de circulation et en favorisant la mixité sociale.

Les quartiers changent de visage ; des immeubles vétustes sont détruits pour laisser place à une nouvelle offre de logements sociaux de qualité. De nouveaux équipements sont construits (écoles, espaces culturels, centres sportifs…), des commerces de proximité voient le jour. Les espaces urbains sont repensés pour améliorer le cadre de vie des habitants.

Au-delà de ces programmes qui visent à soutenir des projets à l’échelle de quartiers concentrant des difficultés sociales et présentant des dysfonctionnements urbains importants, d’autres programmes d’Investissements d’Avenir (PIA) ont été confiés à l’ANRU, pilotés par le Secrétariat général pour l’investissement (SGPI), créés par la loi de finances pour 2010 (PIA 1) et la loi de finances pour 2014 (PIA 2).

*Personne habilitée à donner des renseignements prévus selon les articles R. 2191-59 à R. 2191-62 du Code de la commande publique : Pôle Affaire Juridique et Achats*

## Identification et engagement de(s) contractant(s) suivant(s)

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de l’ensemble des membres du groupement pour l’exécution du marché. *(En rouge : éléments à compléter par les candidats)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Co contractant 1** | **Le candidat se présente seul**  **Mandataire du groupement** | |
| Nom de la société / raison sociale |  | |
| Nom de la personne habilitée à engager la société |  | |
| Adresse du siège social |  | |
| Numéro de téléphone |  | |
| Adresse e-mail |  | |
| Numéro d’identification S.I.R.E.T. |  | |
| Numéro d’inscription au R.C.S. |  | |
| Code d’activité principal APE |  | |
| N° de T.V.A. intracommunautaire |  | |
| **Co contractant 2** |  | |
| Nom de la société / raison sociale |  | |
| Nom de la personne habilitée à engager la société |  | |
| Adresse du siège social |  | |
| Numéro de téléphone |  | |
| Adresse e-mail |  | |
| Numéro d’identification S.I.R.E.T. |  | |
| Numéro d’inscription au R.C.S. |  | |
| Code d’activité principal APE |  | |
| N° de T.V.A. intracommunautaire |  | |
|  | | |
| **Co contractant 3** |  | |
| Nom de la société / raison sociale |  | |
| Nom de la personne habilitée à engager la société |  | |
| Adresse du siège social |  | |
| Numéro de téléphone |  | |
| Adresse e-mail |  | |
| Numéro d’identification S.I.R.E.T. |  | |
| Numéro d’inscription au R.C.S. |  | |
| Code d’activité principal APE |  | |
| N° de T.V.A. intracommunautaire |  | |
|  | | |
| **Cocher cette case si la rémunération du titulaire répond au régime des honoraires** | |  |
| **Le candidat est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise ou un artisan au sens du II de l’article R. 2151-12, R. 2151-13, R. 2151-15 et R. 2151-16** | | **☐** |

# Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation d’un évènement national de grande envergure sur **deux jours consécutifs en juin 2025, nommé les Journées Nationales (JN)** à destination de l’ensemble des acteurs du renouvellement urbain, décrit à l’article 5.1 « Publics visés » du présent document.

Il se compose des trois lots suivants :

* **Lot n°1 est relatif à la location de mobilier ;**
* Lot n°2 est relatif à la technique et la décoration ;
* Lot n°3 est relatif au Traiteur.

## Objectifs visés

L’enjeu des « JN 2025 » est de poursuivre deux objectifs principaux :

* Accompagner la mise en œuvre du NPNRU, renforcer l’ambition et la qualité des projets et contribuer à la prise en compte d’enjeux contemporains renforcés tels que la résilience​ ;
* Partager les enseignements et propositions issues de la mission sur le futur du renouvellement urbain et préparer l’avenir.

Les JN 2025 doivent offrir des modalités dynamiques – à titre indicatif :

* D’échanges entre professionnels, des retours d’expériences venant des territoires ;
* D’échanges sur les outils pour mettre en œuvre les projets, ainsi que sur les ambitions du programme ;
* De mobilisation de la communauté professionnelle de la rénovation urbaine élargie à celle de la politique de la Ville sur la mise en œuvre des projets ;
* De présentation aux médias de l’avancée du NPNRU : marquer le lancement des travaux dans les quartiers.
* Des ressources et outils thématiques produits par la communauté des acteurs​ ;
* De l’inspiration grâce aux solutions innovantes expérimentées dans les projets​ ;
* Des rencontres pour consolider son réseau​ ;
* De la prise de hauteur avec des universitaires ou grands témoins​ ;
* Un récit dynamique : l’ANRU opérateur de confiance incontournable pour la mise en œuvre des projets​ ;
* Un événement médiatique pour partager les réussites du NPNRU et la poursuite de l‘ambition pour le futur du renouvellement urbain.

## Procédure et Forme de passation

La consultation est lancée selon la procédure adaptée conformément *aux articles L2123-1 et R. 2123-1 à R.2123-5 du Code de la commande publique.*

Le marché est conclu à bons de commande. Pour le surplus, il est renvoyé au BPU du lot concerné.

# Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité :

* L’acte d’engagement valant cahier des charges ;
* Le bordereau de prix unitaires (BPU) ;
* Le cahier de charges technique du CENTQUATRE ;
* L’offre technique du titulaire.

Le marché est également régi par le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics relatifs aux fournitures courantes et Services (CCAG-FCS) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021.

Si le titulaire joint à son offre des conditions générales de vente, celles-ci ne s’appliquent que pour autant qu’elles ne contreviennent pas aux clauses prévues par le présent document et ne peuvent en aucun cas se substituer aux conditions contractuelles de ce dernier qui seules font foi.

# Durée et lieu d’exécution

Le marché est conclu pour une durée ferme d’un (1) an à compter de la date de notification au Titulaire.

L’événement « JN » se déroulera le 10, 11 et 12 juin 2025. Le 10 juin 2025 étant consacré au montage et les 11 et 12 juin 2025 à l’exploitation.

Le lieu sélectionné pour cet évènement est le CENTQUATRE à Paris ([5 Rue Curial, 75019 Paris](https://www.google.com/maps/place/data=!4m2!3m1!1s0x47e66dd66beff731:0xde01738bf54df325?sa=X&ved=1t:8290&ictx=111)). Le titulaire devra se conformer aux exigences applicables sur ce site. A ce titre, en annexe la convention d’occupation du CENTQUATRE.

# Descriptif des prestations attendues

L’objectif de cet événement est de favoriser les échanges, mettre en valeur des projets structurants, et offrir une expérience immersive et impactante aux participants.

Dans ce cadre, nous recherchons un prestataire capable d’effectuer les prestations détaillées dans les CCTP dédié à ce lot.



## Publics visés

* Les élus en charge de la rénovation urbaine ;
* Les partenaires nationaux ;
* Les équipes des porteurs de projet ;
* Les délégations locales de l’ANRU (Préfets de département et équipes des DDT, DDTM, UT-DRIHL et DEAL) ;
* Les bailleurs sociaux ;
* Les conseils citoyens ;
* Les autres maîtres d’ouvrages recevant des concours financiers de l’ANRU ;
* Les maîtres d’œuvres comme les architectes et urbanistes ;
* Les professionnels de la Ville plus globalement qui interviennent dans le champ de la cohésion sociale, l’emploi, la médiation, etc. ;
* Les responsables d’associations œuvrant sur les quartiers ;
* Le monde de la promotion immobilière et du développement économique, intéressés par les sujets du renouvellement urbain ;
* Les leaders d’opinion, journalistes en particulier, sensibles aux sujets des quartiers ;
* Startup et structures de l’Economie Sociale et Solidaire ;
* Etc…

**Nous attendons entre 800 à 1200 personnes par jour.**

# Modalités d’exécution des prestations



Le titulaire s’engage à effectuer les prestations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux stipulations contractuelles, aux techniques et usages de la profession.

Toute modification ou annulation de la prestation devra être justifiée et faire l'objet d'une entente préalable.

**Flexibilité des quantités** : Capacité à ajuster les quantités commandées et le nombre de convives jusqu’à 15 jours avant l’événement.

Les horaires d’exécution des prestations ainsi que les modalités de livraison et d’installation sont précisés dans le CCTP du lot concerné.

Par ailleurs, le titulaire s’engage à aviser l’ANRU de toute difficulté de réalisation des prestations et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que l’exécution ne s’en trouve pas rendue plus complexe, longue ou compromise.

Le titulaire a, d’une façon générale, un devoir de conseil. Il doit fournir spontanément à l’ANRU l’ensemble des conseils, mises en garde, recommandations et alertes nécessaires à la bonne exécution des prestations.

## Interlocuteur dédié – Responsable de la prestation

Le titulaire devra identifier un interlocuteur dédié pour l’exécution du marché. Il doit disposer des pouvoirs suffisants pour prendre dans les délais requis ou impartis par le marché, les décisions nécessaires engageant le titulaire pour l’exécution du marché.

Dans l’hypothèse où l’interlocuteur dédié du titulaire serait indisponible, le titulaire prend toutes les mesures nécessaires, après en avoir avisé par courriel et dans les plus brefs délais l’ANRU, pour assurer la continuité des prestations, dans les mêmes conditions de qualité et de délai, en affectant au poste d’interlocuteur dédié un nouvel intervenant ayant une connaissance, une compétence, une expérience et plus généralement un niveau au moins équivalent au précédent interlocuteur dédié.

La décision de l’ANRU d’accepter le nouvel interlocuteur dédié sera notifiée dans les plus brefs délais.

L’absence de capacité de proposer un nouvel interlocuteur dédié est un motif de résiliation du présent marché. Le cas échéant, aucune indemnité n’est due au titulaire.

# Montant du marché

Le détail des prestations à bons de commande est précisé dans le BPU.

L’ANRU peut émettre des bons de commande pour toute prestation entrant dans le périmètre du présent marché.

L’émission des bons de commande se fait sur la base des prix unitaires indiqués par le titulaire.

Il est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum total sur la durée du marché fixé selon les conditions suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **Minimum en € HT** | **Maximum en € HT** |
| - | 120.000€ HT |

# Avance *(en rouge : éléments à compléter par les candidats)*

Le titulaire :

**Demande à bénéficier de l’avance dans les conditions fixées au présent document**

**Renonce au bénéfice de l’avance**

# Bons de commande

L’émission de bons de commande est exécuté selon les modalités suivantes :

Les bons de commande sont notifiés au titulaire par l’ANRU, pendant la durée de validité contractuelle dudit marché.

L’ANRU sollicite le titulaire par l’envoi d’une demande de devis explicitant le besoin de l’ANRU.

Le titulaire s’engage, dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la demande, à confirmer la prise en charge de la demande, en envoyant son devis, et l’absence d’empêchement (indisponibilité ou conflits d’intérêts).

L’ANRU émet un bon de commande sur la base du devis transmis par le titulaire. Ce bon de commande fait apparaître :

* Les références du marché et du bon de commande ;
* L’intitulé des prestations et leur montant ;
* Les délais d’exécution.

La durée d’exécution maximale d’un bon de commande est fixée à 6 mois.

S’agissant de la durée de validité des bons de commande :

* Les bons de commande peuvent être passés jusqu’au dernier jour de validité du marché public ;
* La durée d’exécution des bons de commande ne peut en tout état de cause, excéder de six mois la fin de la durée de validité du présent marché.

# Pénalités



## Pénalités de retard

Par dérogation à l’article 14 du CCAG-FCS, il sera appliqué les pénalités suivantes :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Pénalités** | **Occurrence** | **Valeur** | **Précisions** |
| Absence le jour de l’évènement | Forfait | 400 € | Si le titulaire n’a pas prévenu de son absence 48h à l’avance |
| Retard dans la remise d’un livrable | Journalière | 150 € | A compter de la date contractuelle de remise |

## Pénalités pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s’acquitte pas des formalités prévues par le code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d’activité ou d’emploi salarié, l’acheteur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché. Cela pourra donner lieu également à la résiliation du marché pour faute sans droit à indemnité et aux frais et risques du titulaire. Le fait générateur sera la mise en demeure.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le code du travail en matière de travail dissimulé.

# Modalités de règlement



## Avance

Une avance de 20 % pourra être demandé avant la réalisation de l'événement.

Le Titulaire adresse une facture par bons de commande une fois les prestations admises. Les factures devront indiquer, outre les mentions légales, les références du présent marché et celles du bon de commande.

## Etablissement des factures

Outre les mentions légales, les factures font apparaître les références du marché et du bon de commande.

Les factures seront libellées au nom de l’ANRU de la façon suivante :

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Direction des Affaires Financières, des Systèmes d’Information et de la Comptabilité (DAFSIC) – Pôle SFACT

159 Avenue Jean Lolive 93500 Pantin

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>). Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

A défaut des mentions permettant leur identification et accompagnées des justificatifs demandés dans le présent marché ainsi que dans le cas où les demandes de paiement ne comporteraient pas les mentions obligatoires ci-dessus, les factures seront rejetées et le délai de paiement sera suspendu dans les conditions fixées à l'article 4 du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

## Modalités de paiement – délai de paiement

Les dépenses sont assignées auprès de la Directrice générale de l’ANRU.

Les paiements sont effectués par virement sur le compte du titulaire.

L’ANRU s’acquittera des sommes dues au titulaire dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement conforme à la réglementation et aux exigences du marché. Tout retard dans le paiement entraîne :

* La mise en œuvre d’intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.
* Le versement d’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

## Nantissement ou cession de créances

Le présent marché peut faire l’objet d’une cession ou d’un nantissement des créances dans les conditions fixées aux *articles R. 2191-46 à R. 2191-63 du Code de la commande publique.*

L’exemplaire unique ou le certificat de cessibilité remis par l’organisme bénéficiaire de la cession ou du nantissement est transmis au comptable assignataire à l’Agent comptable de l’ANRU.

Les demandes de renseignements sont adressées à Madame la Directrice Générale de l’ANRU.

# Clause de réexamen

Sans préjudice des autres cas de modification prévus aux articles L. 2194-1, R. 2194-1 et suivants du Code de la commande publique et à l’article 25 du C.C.A.G., le présent marché peut faire l’objet d’un réexamen de ses conditions. Des prestations rentrant dans l’objet du présent marché pourront être demandées au titulaire par le biais d’édition de devis.

# Application du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physique à l’égard du traitement des données à caractère personnel



**13.1** **Objet**

La présente clause a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire s’engage à traiter les données à caractère personnel pour les besoins de l’exécution de ses relations contractuelles avec l’ANRU.

De façon générale, les parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, soit principalement le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après le RGPD).

**13.3 Obligations du titulaire**

Le titulaire s’engage plus précisément à :

* Garder confidentielles les données à caractère personnel auxquelles il aura accès à l’occasion de l’exécution du contrat le liant à l’ANRU ;
* Ne pas utiliser les données à caractère personnel traitées à d’autres fins que celles spécifiées dans le contrat ou ayant donné lieu à une instruction écrite de l’ANRU ;
* Ne pas divulguer les données à caractère personnel traitées à d’autres personnes, qu’il s’agisse de personnes physiques ou morales, publiques ou privées, sauf aux fins strictement nécessaires à la bonne exécution du contrat ou sur instruction de l’ANRU ;
* N’avoir recours, le cas échéant, à un sous-traitant à qui de telles données pourraient être transmises qu’avec l’autorisation écrite préalable de l’ANRU et, en tout état de cause, uniquement, sous réserve de l’assurance de garanties de confidentialité et de sécurité des données suffisantes ;
* Notifier dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 72 heures après en avoir eu connaissance toute violation de données à caractère personnel ainsi que toute information relative à la gravité et l’étendue de la violation et son origine ;
* Ne prendre aucune copie des documents et supports d’information qui lui seront confiés, en dehors de ce qui est requis par l’exécution du contrat ou qui procède d’une instruction de l’ANRU ;
* Assister, dans la mesure du possible, l’ANRU dans le respect de ses propres obligations « informatique et libertés » et notamment dans le cas d’une demande de droit d’une personne concernée et/ou pour la réalisation d’analyses d’impact relatives à la protection des données ;
* Communiquer le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s’il en a désigné un, conformément, à l’article 37 du règlement sur la protection des données à caractère personnel ;
* Documenter sa conformité à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel - et plus particulièrement s’agissant des opérations effectuées dans le cadre de l’exécution du contrat le liant avec l’ANRU - et à tenir à sa disposition cette documentation, notamment dans le cadre de la réalisation d’audit ;
* Assurer la sécurité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de l’exécution dudit contrat en mettant en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles adéquates ;
* Respecter, de façon absolue, les obligations précitées et à les faire respecter par son personnel et ses éventuels sous-traitants.

**13.4 Obligations de l’ANRU**

L’ANRU s’engage, pour sa part à :

* Ne transmettre au titulaire que les données à caractère personnel strictement nécessaires à l’exécution de ses obligations contractuelles ;
* Formuler ses instructions au titulaire s’agissant d’un traitement de données à caractère personnel, par écrit ;
* Garantir le respect des droits relatifs à la protection des données à caractère personnel des personnes concernées et notamment, le cas échéant, le droit d’être tenu informé de la communication de leurs données au [cocontractant] ;
* Veiller pendant toute la durée des traitements de données à caractère personnel sur lesquels le cocontractant pourrait être conduit à intervenir au respect des obligations prévues par le RGPD.

**13.5 Sort des données**

A l’issue du contrat, le titulaire s’engage à supprimer toutes les données à caractère personnel détenues et à détruire toute éventuelle copie existante (sauf si des obligations légales ou réglementaires s’y opposent).

# Assurances et responsabilité

En application de l’article 9 du CCAG-FCS, le titulaire transmet à l’ANRU les documents attestant qu’il est couvert par une assurance de responsabilité civile professionnelle, ainsi que toute autre assurance obligatoire à l’exercice de sa profession (notamment la garantie de représentation des fonds).

Les assurances souscrites ne peuvent être considérées comme une quelconque limitation des responsabilités encourues.

Tous les équipements devront être assurés contre les risques de dommages.

L’événement implique des participants, une couverture en responsabilité civile doit être prévue.

Le prestataire devra justifier de son assurance en responsabilité civile professionnelle et de la couverture de son matériel.

# Résiliation

Conformément aux dispositions du chapitre 7 du CCAG-FCS, les différents cas de résiliation s’appliquant au présent marché sont les suivants :

* Résiliation pour événements extérieurs au marché (décès, liquidation judiciaire, etc.) ;
* Résiliation pour événements liés au marché (difficultés techniques particulières, force majeure…) ;
* Résiliation pour faute du Titulaire ;
* Résiliation pour motif d'intérêt général.

L’ANRU peut faire procéder par un tiers à l’exécution des prestations prévues par le présent marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d’inexécution par ce dernier d’une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

# Différends et litiges

Il est formellement spécifié qu’en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre l’ANRU et le titulaire ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d’arrêt ou de suspension des prestations à effectuer.

Les parties s’efforceront de résoudre à l’amiable les contestations qui pourraient surgir concernant l’interprétation ou l’exécution du présent marché.

Dans tous les cas, le droit applicable est le droit français.

Les litiges, qui ne peuvent faire l’objet d’un règlement amiable, sont soumis à la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Montreuil (93100).

# Dérogations au CCAG-FCS

L’article 10.1 du présent document déroge à l’article 14 du CCAG-FCS.

# Engagement du candidat (en rouge : éléments à compléter par les candidats)

|  |  |
| --- | --- |
| **Je soussigné :** |  |
| **Agissant en qualité de :** |  |
| * 1. **Déclare n’entrer, ainsi que chaque membre du groupement, dans aucun des cas d’interdiction de soumissionner** prévu aux articles 2141-1 et suivants du Code de la commande publique ;   2. **Après avoir pris connaissance, et donc, accepté les documents contractuels mentionnés au présent document,** et, après avoir produit les documents, certificats attestations ou déclarations visés dans le code de la commande publique ;   3. **M’ENGAGE, SANS RESERVE,** à exécuter les prestations conformément aux stipulations du présent acte d’engagement et des pièces du marché qui y sont mentionnées, dont je certifie avoir pris connaissance et acceptés ;   4. La présente offre ayant fait l’objet d’une transmission électronique, **M’engage à accepter**, si la personne publique le demande, la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle et, à ce titre, à signer une édition de ces documents sans procéder à la moindre modification de ceux-ci, pour les remettre à la personne publique sous cette forme.   L’offre ainsi présentée ne le lie toutefois que si son acceptation est notifiée dans un délai de 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de remise de l’offre. | |
| **Fait à :**  **Le :** | *Signature et cachet de la société* |

# Engagement du pouvoir adjudicateur

|  |  |
| --- | --- |
| **Je soussigné :** |  |
| **Agissant en qualité de :** |  |
| Accepte l’offre ci-dessus, | |
| **Fait à Pantin**  **Le :** |  |